

LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Tout résident à l'étranger, quelle que soit sa nationalité peut introduire en Tunisie des devises ayant cours légal, sans limitation de montant et sans formalités particulières.

Cependant, et afin de pouvoir réexporter un reliquat de devises d'un montant égal ou supérieur à la contre-valeur de mille dinars, sans autorisation spéciale de la Banque Centrale ou en vue d'ouvrir, en Tunisie, un compte en dinars convertibles ou en devises, il est nécessaire de faire une déclaration d'importation de devises auprès du bureau des douanes d'entrée.

Cette déclaration doit être faite avant de quitter la zone sous douane du port ou de l'aéroport.